Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260330-0000262026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN ; Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Rodolphe GAGNEPAIN

Membres du Conseil : 19
Présents : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 24 mars 2026

DEL 26-2026 : Désignation de représentants au sein des instances de la SPL ENERGIE

Vu les articles L. 1531- 1, R.1524-2 et R. 1524.5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de LA ROCHE MAURICE détient 1.2% des parts de la SPL Energie ;
Les instances de la SPL sont organisées de la manière suivante :

- Le conseil d'administration comprend 7 représentants de la CAPLD, 1 représentant de Landerneau, 3 représentants de l'assemblée spéciale.
- L'assemblée spéciale réunit les actionnaires qui ne sont pas directement représentés au sein du conseil d'administration.
- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Il revient donc à chaque collectivité (hors Landerneau) de désigner 1 représentant à l'assemblée spéciale et 1 représentant à l'assemblée générale. Ce peut être 2 élus différents ou un seul et même élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE, à l'unanimité

- François ABJEAN au sein de l'assemblée générale
- Lénaïc BLANDIN au sein de l'Assemblée spéciale

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE